

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement 21-1094

Pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, d'un chargeur sur roues avec godet et équipement de déneigement, d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement, d'un souffleur à neige avec accessoires et d'un rouleau compacteur et remorque au montant de 1 291 500 \$ sur une période de 10 ans

Attendu la nécessité de remplacer des équipements semblables et vieillissants au sein de la flotte du Service des travaux publics et des parcs de la Municipalité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût desdits véhicules et équipements ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment déposés ;

Attendu qu'une consultation écrite pour le registre sera tenue du 7 mai 2021 au 24 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, d'un chargeur sur roues avec godet et équipement de déneigement, d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement, d'un souffleur à neige avec accessoires et d'un rouleau compacteur et remorque, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation fournie par Monsieur Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs, en date du 12 avril 2021, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Afin de procéder aux achats visés par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 291 500 \$.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 291 500 \$ répartie sur une période de 10 ans.



Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 4 mai 2021.

	
Matthieu Renaud Secrétaire-trésorier et Directeur général	Joé Deslauriers, Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion: 12 avril 2021
Projet règlement : 12 avril 2021
Adoption du règlement : 4 mai 2021
Tenue consultation écrite : du 7 mai 2021 au 24 mai 2021
Approbation par le MAMH: 23 septembre 2021
Avis public : 28 septembre 2021

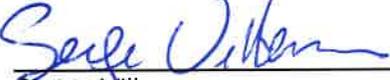


ANNEXE «A»

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES :

Le montant de cet achat se situe autour de 1 291 500 \$ selon l'estimé budgétaire suivant :

Description	%	Montant
camion 10 roues avec équipement de déneigement		340 000 \$
chargeur sur roues avec godet et équipement de déneigement		280 000 \$
camion 6 roues avec équipement de déneigement		300 000 \$
souffleur à neige avec accessoires		100 000 \$
rouleau compacteur et remorque		40 000 \$
TOTAL		1 060 000 \$
Imprévus	10%	106 000 \$
Taxes nettes	4.9875%	58 154 \$
TOTAL		1 224 154 \$
Financement temporaire	2.5%	30 604 \$
Frais d'emprunt	3.0%	36 743 \$
TOTAL		1 291 500 \$

 le 12 avril 2021
Serge Villeneuve
Directeur des travaux publics et des parcs



